

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPEL DES CONDITIONS D'ABATTAGE DES ANIMAUX POUR LA FETE DE L'AID-AI-ADHA

La célébration de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha débutera officiellement le 28 juin 2023.

A cette occasion, les fidèles musulmans ont coutume de procéder au sacrifice rituel du mouton. C'est ainsi que sont abattus, chaque année à l'abattoir de Chaumont, entre 100 et 150 ovins pour les communautés de notre département. Cette année, 60 ovins sont également pris en charge pour les communautés de l'Aube.

En Haute-Marne, l'abattoir de Chaumont est le seul établissement autorisé par arrêté préfectoral pour effectuer l'abattage rituel dans le cadre de la célébration de la fête de l'Aïd-al-Adha 2023. Ces opérations se dérouleront dans le respect des règles relatives au bien-être animal tant concernant les personnes habilitées au sacrifice que pour l'abattoir lui-même. Les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations veilleront tout au long de cette journée au respect de ces règles ainsi qu'à la qualité sanitaire des viandes des ovins abattus.

Les abattages à l'abattoir de Chaumont auront lieu le 28 juin 2023 et débuteront à partir de 8 h.

Dans un souci de bonne organisation, le responsable de l'abattoir demande à l'ensemble des personnes souhaitant faire abattre un mouton le 28 juin 2023 de contacter M. Mohammed Salah Khalfallah afin de permettre à ce dernier d'établir les commandes conformément aux dispositions en vigueur et d'organiser les opérations d'abattage et de distribution des carcasses.

La prestation d'abattage sera facturée 45 €/carcasse.

A noter **qu'aucun animal ne pourra être amené à l'abattoir le 28 juin 2023**. La réception des animaux vivants se fera exclusivement la veille, le 27 juin 2023, <u>entre 8 h et 12 h</u> et uniquement pour ceux prévus par l'organisateur.

De même, la distribution des carcasses commandées à l'avance sera effectuée au fur et à mesure des abattages. A noter qu'aucune vente de carcasse ne sera organisée en dehors de celles ayant fait l'objet d'une commande préalable.

Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne, rappelle que sont strictement interdits :

- l'abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé;
- la mise à disposition de locaux, installations, matériel ou équipement pour l'abattage en dehors d'un abattoir agréé ;
- le transport d'animaux vivants sans autorisation.

Tous les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.

Les mouvements d'animaux sont soumis à limitation en application d'un arrêté préfectoral pendant la période du 27 juin au 2 juillet 2023.

Pour tout renseignement, contacter:

- → le responsable de l'abattoir de Chaumont : Monsieur Bernand / Tel : 03 25 03 89 71
- → le président du CDCM :

M. Mohammed Salah Khalfallah / Tel: 06 95 10 17 00

→ la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : Tel : 03 52 09 56 14

Contact presse:

Lysiane BRISBARE - 06 86 80 52 55